

INFORMATIONS -- COMITE DU TRAVAIL FEMININ



FLASH 1

Le 22 Décembre 1972 a été publiée au Journal Officiel la loi sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, adoptée à l'unanimité par les Assemblées.

"C'est une date importante dans l'histoire du droit du travail", déclare Monsieur Edgar FAURE, Ministre d'Etat Chargé des Affaires Sociales.

Pour le Comité du Travail Féminin, il s'agit maintenant de veiller à la mise en application du texte et de le compléter par d'autres mesures pouvant faciliter la promotion de la femme qui travaille.

FLASH 2

Entre Mars 1971 et Mars 1972, le nombre de femmes actives a progressé de 135.000 unités. Désormais, elles représentent 37,5% de la population active française.

Et, en octobre 1972, les femmes constituaient 50% des demandeurs d'emploi.

FLASH 3

Une étape est franchie.

La Fonction Publique ouvre aux femmes :

- L'Inspection des Lois Sociales en Agriculture
- L'Inspection des Finances
- L'Inspection des P et T
- Les emplois d'agents techniques des P et T
- L'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

La discrimination persiste dans le concours de l'Aggrégation :

- la généralisation du concours unique se fait attendre
- les postes scientifiques sont plus nombreux pour les hommes.

LES EQUIPEMENTS d'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Deviendront-ils un Service Public ?

Le Comité du Travail Féminin a adopté lors de sa dernière réunion plénière, le Rapport sur les équipements d'accueil de la petite enfance (1).

1.- L'Inadaptation des moyens existants

La Pénurie

. Les 400.000 femmes actives ayant un enfant de moins de 3 ans - elles seront 800.000 en 1975 - disposent actuellement de 31.752 places en crèches collectives et de 5.736 places en crèches familiales.

. Ces équipements sont inégalement répartis dans toute la France. Les "parisiennes" disposent à elles seules de la moitié des berceaux disponibles.

. Conséquence : les nourrices agréées - 145.000 -, ou non - environ 44.000 (2) - continuent à garder chez elles la plupart des enfants dont la mère travaille.

. La construction de 150.000 places nouvelles doit être envisagée dans les cinq années à venir.

L'Insatisfaction des usagers

. Les équipements d'accueil offrent encore l'image d'un monde clos. Une coopération entre les parents et le personnel s'avère nécessaire.

. Les horaires sont trop rigides. Ils ne sont pas adaptés aux contraintes professionnelles des parents.

. Le cas de l'enfant malade n'est pas résolu. Ne pourrait-on pas généraliser les congés indemnisés pour maladies d'enfant et augmenter le nombre de travailleuses familiales ?

Le Coût élevé

. La construction est certes coûteuse, mais c'est le financement continu du fonctionnement qui soulève le plus de difficultés.

- La journée d'accueil d'un enfant varie de 28 à 35 frs en crèche collective et oscille entre 22 et 30 frs en crèche familiale (3).

- Les parents supportent le 1/3 des dépenses, les municipalités la moitié, l'Etat 4 à 5%.

-
- (1) Ce rapport est disponible au Secrétariat Permanent du Comité du Travail Féminin - 127, rue de Grenelle - Paris 7°
 (2) Chiffres publiés par le Ministère de la Santé Publique
 (3) Enquête 1971-1972 réalisée par l'Union Féminine Civique et Sociale.



Des économies sont possibles

- par l'amélioration de la gestion de ces équipements : développement d'une construction industrielle à structure modulaire
- par la rationalisation des dépenses de fonctionnement : commandes groupées en centrales d'achats.

De nouveaux modes de financement sont recherchés

- La participation de l'Etat doit s'accroître, allégeant ainsi les charges trop lourdes des collectivités locales.

2.- Une Conception Nouvelle

A la notion de garde et à celle de surveillance médicale, doit s'ajouter la notion d'éducation recouvrant à la fois l'éveil et la "socialisation" de l'enfant, ce qui implique une adaptation du personnel et des structures.

De vraies professions pour l'accueil de la petite enfance.

• La revalorisation de ce personnel en nombre insuffisant et sous-payé doit prendre appui sur :

- un élargissement de sa formation par l'initiation aux méthodes d'éducation de groupe
- la création de stages agréés de Formation Professionnelle (1).

• l'acquisition par les gardiennes des crèches familiales d'un diplôme officiel qui facilite leur intégration dans le personnel des équipements d'accueil.

La solution des Centres de la Petite Enfance

Le C.P.E. regroupe dans un même local crèche, école maternelle, halte-garderie, services médico-sociaux ..., et semble répondre aux besoins de l'évolution future des équipements d'accueil.

Ce type d'équipement devrait être obligatoire partout où l'on construit du neuf : villes nouvelles, grands ensembles, rénovations urbaines.

Le retard, l'inadaptation et les problèmes de gestion ne seront définitivement réglés que lorsque ces équipements seront considérés comme un SERVICE PUBLIC au même titre que les établissements de l'Education Nationale.

(1) Dans le cadre de la Loi n° 71-576 du 16-7-1971.



PAGE REGIONALE



Le rapport du Comité du Travail Féminin sur les Disparités Régionales de l'activité féminine a révélé un fait important : l'évolution autonome de l'emploi féminin au niveau des régions.

Ainsi on constate que les mêmes régions se retrouvent toujours en marge de la moyenne nationale (1), le Nord, la Lorraine, la Provence Côte d'Azur, le Languedoc-Roussillon ont des taux d'activité féminine inférieurs à la moyenne nationale, la Haute-Normandie et la Région Parisienne des taux supérieurs.

Les différences de structure d'emploi des diverses régions n'expliquent pas à elles seules ces écarts de taux d'activité des femmes :

- le secteur tertiaire contribue au maintien ou à la reprise d'activité des femmes aux âges moyens dans les régions où il est important : par exemple, Sud-Ouest, Sud-Est, Région Parisienne.
- l'existence de nombreux emplois industriels paraît favoriser l'activité des jeunes femmes.

Enfin, sur tout le territoire national, l'augmentation de l'activité des femmes mariées est sensible, de même que l'élévation du niveau d'activité des femmes mariées non agricoles, sauf dans la région Rhône-Alpes et la Région Parisienne où l'emploi industriel a diminué.

La diversité de l'activité féminine au niveau régional demande une analyse plus précise des données du travail des femmes dans chacune des régions.

Informations - Comité du Travail Féminin se propose de vous présenter deux régions en parallèle dans chacun de ses numéros suivants.

x

x x

Nos prochaines lettres d'information vous exposeront les travaux du Comité sur la formation des rurales et sur les conditions de travail des femmes.

(1) Taux d'activité total des femmes de 15 à 65 ans - 43,6%, des femmes mariées - 37,8%, des ménages non agricoles - 42,3%.